

Le nouveau règlement de la Collectivité de Corse concernant les aides en faveur du logement

Fin septembre a été présenté le nouveau dispositif d'aide pour les primo-accédants à la propriété immobilière

Quelles en sont nouvelles conditions ?

Les opérations éligibles

Celles situées

- Dans un lotissement communal ou intercommunal
- Dans le périmètre du plan ' Action Cœur de Ville ' de Bastia et d'Ajaccio
- Dans le périmètre des centres anciens des communes sur des logements construit avant 1960
- Un dispositif particulier sera mis en place pour les communes de – 1 000 habitants

Les bénéficiaires

Tout d'abord les grands perdants sont les célibataires sans enfant qui sont désormais exclus du dispositif

- Seuls les foyers composés d'au moins 2 personnes sont éligibles.
- Les demandeurs devront avoir des revenus inférieurs au plafond de ressources réglementaires permettant l'accès au logement HLM
- Le montant de l'opération sera au minimum de 150 000 € et au maximum de 280 000 €, l'opération comprenant l'acquisition et les frais de notaires.
- Le financement devra être réalisé avec un crédit

immobilier d'un montant d'au moins 80 % du cout de l'opération

Le montant

- L'aide de la collectivité de Corse s'élèvera à 10 % du coût du projet, soit 15 000 € minimum et 28 000 € maximum

Ces nouvelles dispositions augmentent la complexité des dossiers d'aide, nous proposons un accompagnement complet à nos clients éligibles

Pour toute information et conseil contactez nous au 04 95 48 22 80